



ARRETE MUNICIPAL

N°2026/AG/131

**OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION TEMPORAIRE D'OFFICIER D'ETAT CIVIL
A BOURGET PASCAL, CONSEILLER MUNICIPAL - CELEBRATION DU MARIAGE BEN GAIED
WASEM ET BEN ZAIED MYRIAM DU 25 JUIN 2026 A 14H00**

Clotilde LAGOUTTE, maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-17 et L. 2122-18,

VU la délibération n°2026/MARS/027 en date du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame la Maire, les attributions visés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints,

VU l'arrêté permanent n°2026/DGS/046 en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal BOURGET, conseiller municipal,

CONSIDÉRANT la célébration du mariage de BEN GAIED WASEM et BEN ZAIED MYRIAM prévu le jeudi 25 juin 2026,

CONSIDÉRANT qu'un conseiller municipal peut remplir les fonctions d'Officier d'état civil,

CONSIDÉRANT que Monsieur Pascal BOURGET a été élu et est conseiller municipal,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation à Monsieur Pascal BOURGET, conseiller municipal, pour remplir les fonctions d'Officier d'état civil afin de célébrer le mariage de Monsieur BEN GAIED WASEM et Madame BEN ZAIED MYRIAM qui aura lieu le jeudi 25 juin 2026 à 14 heures.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Copie de cet arrêté sera transmise à :

- Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Provins,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Madame la Directrice du service des affaires générales,
- A l'intéressé pour exécution.

Fait à Nangis, le 24 juin 2026
(en 2 exemplaires originaux)

La Maire,

Clotilde LAGOUTTE



Notifié à l'intéressé
le

Pascal BOURGET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le
et publication ou notification
du

La Maire,

Clotilde LAGOUTTE



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Nangis. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.